

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 23/12/80  
DECRET N° 80/620 /MJ.DGTFP-DFP/21025

portant intégration et nomination de Monsieur  
NGANGOUE Charles, dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des Services Techni-  
ques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie AI des services Techniques ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut  
général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et  
à la révocations des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI ;  
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir  
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;  
(/u le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnement  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 79/706 du 30.12.79 modifiant la composition du  
Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 3091/MEN-DOC du 30.7.1980 du Directeur de  
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué  
par l'intéressé ;  
(/u le protocole d'accord du 5.8.70, signé entre la Républi-  
que Populaire du Congo et l'URSS.

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret 60-  
90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur  
NGANGOUE Charles, né le 14.9.51 à l'Hôpital de Lékana, titulaire du  
Diplôme d'Ingénieur du Génie Civil (spécialité alimentation en Eaux et  
Réseaux d'égouts) obtenu à l'Institut du Génie Civil d'Odessa (URSS),  
est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des servi-  
ces Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiai-  
re, indice 710.

.../...

ARTICLE 2-L'intéressé est mis à la disposition de Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 23 DECEMBRE 1960

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de  
l'Energie,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

Rodolphe A D A D A .-

Le Ministre du Travail et de  
la Justice, Garde des Sceaux,

Henri L O P E S .-

Victor TANBA-TAMBA .-

AMPLIATIONS :

- JORPC
- DGTFP, DFP
- DFP, BST.
- D.B.
- D.C.F.
- S.G.F.
- MINI TP.
- DGTP
- SGCM/BC
- DOSSIERS
- INTERESSE

2  
3  
2  
3  
2  
2  
2  
3  
3  
2  
2  
4